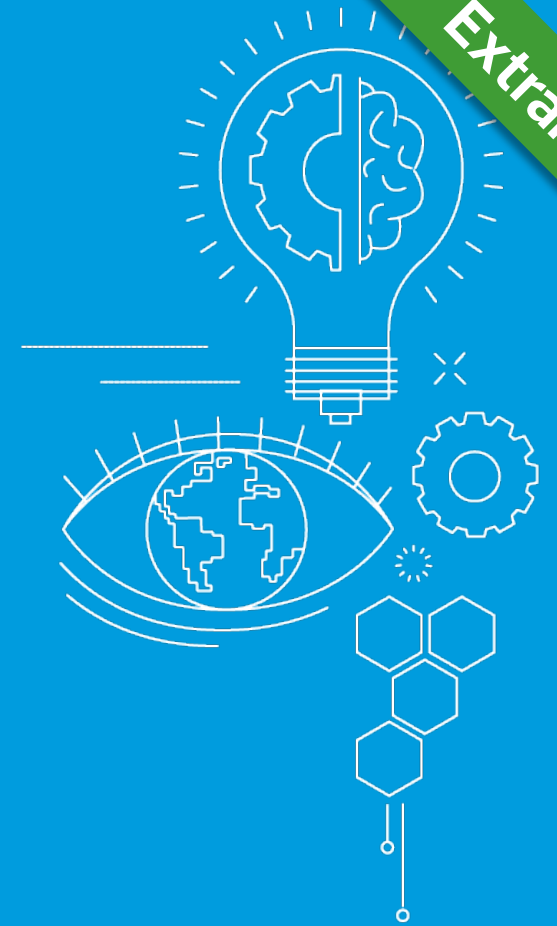


Extrait

VEILLE REGLEMENTAIRE

Prestataires services
d'investissements



4^{ème} trimestre 2023

SOMMAIRE

1	<u>Les textes</u>	3
2	<u>Décisions, sanctions, jurisprudences</u>	11
3	<u>Les actualités : consultations, mises en garde, publications</u>	36
4	<u>Focus</u>	64



1

LES TEXTES

- Exigences applicables aux comités d'investissement et au rattachement des gérants financiers des sociétés de gestion de portefeuille : l'AMF met à jour sa doctrine
- Prêts consentis par les FIA : l'AMF modifie sa doctrine concernant les obligations déclaratives
- L'AMF met à jour sa doctrine concernant les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières
- Evolution des procédures d'agrément et de déclaration des OPC
- Obligations de vigilance à l'égard des clients – Déontologie
- Loi relative à l'industrie verte – Synthèse AFG

Exigences applicables aux comités d'investissement et au rattachement des gérants financiers des sociétés de gestion de portefeuille : l'AMF met à jour sa doctrine

Source : AMF, le 14 décembre 2023

Dans un contexte post Brexit et crise sanitaire, la modernisation des schémas d'organisation des sociétés de gestion de portefeuille ayant une activité internationale est apparue nécessaire notamment s'agissant des exigences applicables à la localisation des gérants financiers composant les comités d'investissement ainsi qu'aux modalités de rattachement de certains gérants financiers à la société de gestion de portefeuille.

Comités d'investissement : possibilité pour certains gérants financiers les composant d'être localisés à l'étranger

Les sociétés de gestion de portefeuille ont la possibilité d'avoir des gérants financiers localisés en France ou, dans le cadre du passeport européen, dans une succursale établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Afin d'accompagner le développement international et les stratégies d'investissement de certaines sociétés de gestion de portefeuille qui peuvent justifier la présence localement de certains de leurs gérants financiers, l'AMF précise dans sa doctrine dans quelles conditions les gérants financiers membres de comités d'investissements prenant les décisions d'investissement de manière collégiale peuvent ne pas être résidents français ou établis dans une succursale d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les conditions de fonctionnement des organes de décision (tel qu'un comité d'investissement ou comité de gestion) en charge des décisions d'investissement de manière collégiale sont les suivantes :

- les règles de fonctionnement de cet organe de décision sont formalisées dans son programme d'activité (membres votants, règles de quorum, présidence...);
- les gérants financiers sont rattachés à la société de gestion de portefeuille selon les modalités reprises au point ci-dessous ;
- plus de la moitié des gérants financiers participant effectivement à la décision d'investissement sont résidents ou présents physiquement en France ou dans une succursale de la société de gestion de portefeuille établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les exigences de localisation concernant les gérants financiers habilités à prendre seuls les décisions d'investissement demeurent inchangées.

Veille réglementaire trimestrielle proposée par les experts RSM, spécialistes de l'asset management, dans le cadre de l'accompagnement de leurs clients.

Pour recevoir cette veille dans son intégralité, merci d'écrire à contactweb@rsmfrance.fr en précisant vos coordonnées et l'objet de votre demande.

En savoir plus sur l'offre de services [Risk Advisory](#).



Jean-Philippe Bernard
Associé / Partner
+33 (0)6 50 23 8175
jean-philippe.bernard@rsmfrance.fr



Hadrien Devillers
Manager
+33 (0)6 68 60 61 38
hadrien.devillers@rsmfrance.fr

RSM France est membre de RSM, 6^{ème} réseau international d'Audit, Expertise et Conseil présent dans 120 pays. Alliant haut niveau d'expertise et réponses sur mesure, nous accompagnons nos clients partout en France avec 15 bureaux à Paris et dans les grands pôles économiques régionaux. Plus d'informations : www.rsmfrance.fr

Chaque membre du réseau international RSM est un cabinet indépendant exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière. Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London, EC4N6JJ, United Kingdom. La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

© RSM International Association, 2023.